

## Le volet « banque » de la Banque du Canada

Thérèse L. Couture et Christian Bélisle, département de la Gestion financière et des Opérations bancaires

- Dans le cadre de sa fonction Gestion financière, la Banque du Canada est chargée de fournir des services bancaires à certains types d'organisations. Ces services appuient la mise en œuvre de la politique monétaire canadienne, et favorisent le bon fonctionnement du système financier du pays et la stabilité financière à l'échelle mondiale.
- À ce titre, elle offre notamment les services suivants : comptes bancaires; comptes de titres et services de garde; paiements en dollars canadiens; services de règlement à l'intention des systèmes de compensation et de règlement des paiements, prêts entièrement garantis.
- À l'heure actuelle, ces services, qui sont d'une envergure limitée et qui s'adressent à une clientèle bien précise, sont fournis au gouvernement du Canada, aux infrastructures de marchés financiers, à des institutions financières canadiennes, à des banques centrales étrangères, à des organisations financières internationales officielles et à une société d'État.

En tant que banque centrale du pays, la Banque du Canada a pour rôle principal de « favoriser la prospérité économique et financière du Canada », conformément aux dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada*. À l'appui de cet objectif global, elle assume quatre grandes responsabilités : la conduite de la politique monétaire; la promotion de la fiabilité, de la solidité et de l'efficacité du système financier national et international<sup>1</sup>; la conception et l'émission des billets de banque canadiens; et le rôle d'agent financier et de banquier du gouvernement fédéral, qui comprend notamment la gestion de la dette publique et des réserves de change.

Pour remplir ces fonctions, la Banque fournit des services bancaires et de garde de titres à des catégories de clients bien précises. Le présent article décrit l'éventail des services bancaires qu'offre l'institution et explique la raison d'être de ces services.

◀ *La Banque fournit des services bancaires et de garde de titres à des catégories de clients bien précises.*

<sup>1</sup> Le système financier est composé des systèmes de paiement, des institutions financières et des marchés financiers.

## La monnaie de banque centrale

La Banque du Canada a la capacité exclusive de fournir, à l'appui des transactions en dollars canadiens, des actifs de règlement ne comportant aucun risque. Le règlement de ces transactions peut faire appel à différentes formes de monnaie, notamment des dépôts tenus auprès de banques commerciales, des prêts accordés par ces banques, des billets de banque en circulation et des dépôts constitués à la Banque du Canada. Si les deux premiers moyens comportent un certain degré de risque de crédit (le risque associé aux banques commerciales), les deux derniers permettent d'effectuer un règlement définitif sans risque, parce qu'ils représentent des engagements directs de la banque centrale (il s'agit de « monnaie de banque centrale ») et que le risque de défaut ou de faillite de cette dernière est nul<sup>2</sup>. Par ailleurs, comme la banque centrale est solide sur le plan opérationnel, ses services de règlement sont fournis de façon continue. La Banque peut aussi apporter des liquidités pour assurer la bonne exécution du processus de règlement et le fonctionnement harmonieux du système financier dans son ensemble.

Il est essentiel au bon fonctionnement du système financier que les paiements puissent être réglés de façon sûre et efficiente. Les billets de banque sont certes utiles pour les transactions de détail, mais ils ne constituent pas un moyen de règlement efficace des transactions de grande valeur entre les institutions financières. Pour faciliter ce règlement, la Banque offre des services à un groupe limité de clients admissibles lorsqu'elle a de bonnes raisons de le faire pour préserver la stabilité financière.

## Les services et les clients de la Banque

Les services bancaires de la Banque sont régis par la *Loi sur la Banque du Canada* et la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Conformément à ces lois, certains clients de l'institution, par exemple les membres de l'Association canadienne des paiements (ACP) qui sont des participants directs au système de paiement, ont l'obligation de détenir un compte à la Banque. Ses autres clients, notamment des banques centrales étrangères, choisissent eux-mêmes d'avoir un compte à la Banque. La Banque n'a pas pour dessein de concurrencer les établissements du secteur privé et, bien qu'elle tire certains revenus de ces activités, celles-ci sont menées strictement aux fins du recouvrement des coûts. En effet, l'objectif qui sous-tend les politiques de la Banque n'est pas axé sur la recherche d'un profit, mais sur la fourniture de services favorisant la stabilité financière.

Généralement, la Banque offre à ses clients les services suivants : comptes de dépôt à un jour en dollars canadiens; comptes de titres et services de garde concernant des instruments libellés en dollars canadiens; services de paiement en dollars canadiens; services de règlement à l'intention des systèmes de compensation et de règlement des paiements; enfin, prêts entièrement garantis accordés à certains clients. Comme nous l'expliquons ci-dessous, les services fournis varient selon le type de client. Ils sont fortement intégrés aux systèmes dont se sert la Banque au quotidien pour la conduite de la politique monétaire dans le contexte de l'économie canadienne, ainsi qu'aux diverses initiatives et services qui soutiennent le bon fonctionnement du système financier canadien et la stabilité financière mondiale<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Le document du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (2003) renferme un complément d'information sur la monnaie de banque centrale.

<sup>3</sup> Par exemple, les opérations d'open market de la Banque, menées notamment dans le cadre du programme de prêt de titres, et les accords bilatéraux de swap de liquidités conclus avec diverses banques centrales. On trouvera d'autres exemples dans Engert, Gravelle et Howard (2008).

La banque centrale n'offre pas aux entreprises privées ni aux particuliers des services bancaires de détail (comme des comptes de dépôt). Contrairement à la plupart des institutions du secteur privé, elle effectue un nombre relativement peu élevé de transactions, mais celles-ci représentent au total une très grande valeur. En moyenne, la Banque traite quelque 600 transactions par jour d'une valeur globale d'environ 30 milliards de dollars canadiens pour son propre compte et celui de plus de 90 clients partout dans le monde.

◀ En moyenne, la Banque traite quelque 600 transactions par jour d'une valeur globale d'environ 30 milliards de dollars canadiens pour son propre compte et celui de plus de 90 clients partout dans le monde.

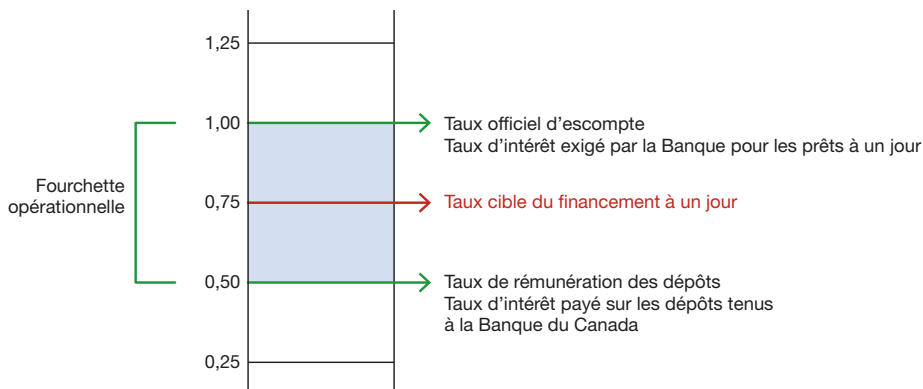
Les principales catégories de clients que peut accueillir la Banque sont :

- le gouvernement du Canada;
- les systèmes de compensation et de règlement (c'est-à-dire les infrastructures de marchés financiers ou IMF)<sup>4</sup>;
- les institutions financières qui sont des participants directs au Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) et au Système automatisé de compensation et de règlement (SACR), y compris les grandes banques commerciales canadiennes, ainsi que d'autres membres de l'ACP<sup>5</sup>;
- des banques centrales étrangères et des organisations financières internationales officielles;
- la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), une société d'État.

## Pourquoi la Banque offre-t-elle des services bancaires?

La prestation de services bancaires aux membres de l'ACP qui sont des participants directs au STPGV facilite la conduite de la politique monétaire : la Banque met en œuvre la politique monétaire dans le cadre du STPGV au moyen d'une *fourchette opérationnelle* à l'intérieur de laquelle elle fixe et renforce le taux cible du financement à un jour (Figure 1). Les participants détiennent un compte de règlement à la Banque; ceux dont le compte STPGV affiche, en fin de journée, une position nette courte et qui ne sont pas en mesure d'obtenir un prêt d'un autre participant direct doivent demander à la Banque — prêteur de dernier ressort aux termes

**Figure 1 : Fourchette opérationnelle quand le taux cible du financement à un jour est fixé à 0,75 %**



4 La liste des systèmes désignés figure dans le site Web de la Banque à l'adresse <http://www.banqueducanada.ca/grandes-fonctions/systeme-financier/surveillance-systemes-designes-compensation-reglement>.

5 Pour plus de précisions sur le STPGV et le SACR, consulter le site Web de l'ACP à l'adresse [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

du mécanisme permanent d'octroi de liquidités<sup>6</sup> — une avance à un jour entièrement garantie. La Banque accorde ces avances au taux officiel d'escompte, c'est-à-dire au taux qui correspond à la limite supérieure de la fourchette opérationnelle. Pour les fonds déposés à un jour auprès d'elle par les participants au STPGV, elle applique le taux de rémunération des dépôts, fixé à la limite inférieure de la fourchette<sup>7</sup>.

Si la Banque offre ces services à ceux de ses clients qui y sont admissibles, c'est également dans le but de soutenir la stabilité et la résilience du système financier canadien. En effet, du fait d'un certain nombre de ses attributs, la Banque se trouve dans une position unique pour fournir à ses clients des services bancaires essentiels et atténuer tout un éventail de risques pesant sur le système financier.

Le premier aspect porte sur l'élimination du risque du banquier, c'est-à-dire le risque de perte ou de diminution de valeur des actifs déposés par des clients auprès d'une institution financière, ou le risque que ces clients ne puissent accéder à leurs actifs en temps voulu parce que l'institution financière est insolvable ou en défaut. Pour des raisons évidentes, la plupart des clients tiennent à réduire au maximum le risque du banquier auquel ils sont exposés, en particulier s'ils détiennent des soldes élevés non garantis auprès d'une institution ou si une interruption momentanée d'accès à leurs fonds ou à leurs actifs était susceptible de causer de vives tensions au sein du système financier (ce qui est le cas, par exemple, si le client est le gouvernement fédéral ou une contrepartie centrale)<sup>8</sup>. La Banque est la seule entité qui puisse éliminer entièrement le risque du banquier associé aux transactions en dollars canadiens, étant donné qu'elle peut créer, selon les besoins, des liquidités dans cette monnaie (et peut ainsi toujours s'acquitter de ses obligations en dollars canadiens) et qu'elle ne peut être déclarée en faillite ou insolvable<sup>9</sup>.

Une deuxième caractéristique de la Banque, connexe à la première, est l'accès à des actifs de règlement sans risque, c'est-à-dire la monnaie de banque centrale. Au Canada, ces actifs prennent la forme soit des billets de banque en circulation, soit des soldes de règlement tenus à la Banque du Canada. Ces soldes fournissent un moyen sans risque dont se servent les banques commerciales pour s'acquitter d'obligations interbancaires de montant élevé découlant, par exemple, de paiements effectués entre différents clients ayant des comptes dans des établissements bancaires distincts.

Enfin, un compte ouvert auprès de la Banque facilite l'accès de certains clients à des mécanismes de prêt de dernier ressort<sup>10</sup>. Par exemple, dans ses activités quotidiennes, la Banque utilise régulièrement le mécanisme permanent d'octroi de liquidités pour fournir aux participants directs au STPGV des crédits à un jour. Ces crédits sont versés dans les comptes de règlement que les participants tiennent à la Banque. La fourniture pratiquement automatique de ces liquidités donne à tous les participants

◀ *Du fait d'un certain nombre de ses attributs, la Banque se trouve dans une position unique pour fournir des services bancaires essentiels et atténuer les risques pesant sur le système financier.*

6 Le rôle de prêteur de dernier ressort de la Banque est présenté dans Daniel, Engert et Maclean (2004-2005).

7 La fourchette opérationnelle est un outil simple mais efficace pour inciter les participants directs à se prêter ou s'emprunter mutuellement des fonds au taux cible ou à un taux voisin. Voir Howard (1998) pour en apprendre davantage sur la mise en œuvre de la politique monétaire.

8 En s'interposant entre les contreparties initiales et en garantissant l'exécution des obligations de ces dernières, les contreparties centrales permettent d'atténuer et de gérer le risque de contrepartie. Voir Fontaine, Pérez Saiz et Slive (2012).

9 La *Loi sur la Banque du Canada* précise que la Banque ne peut être liquidée que sur décision du Parlement.

10 La détention d'un compte à la Banque ne donne pas automatiquement accès à ses mécanismes d'octroi de liquidités, mais facilite simplement cet accès.

au système l'assurance qu'ils seront en mesure de couvrir un solde de règlement temporairement déficitaire au moment du règlement quotidien des paiements.

Compte tenu des avantages qu'offre la détention d'un compte à la banque centrale et parce que cette dernière ne fait pas concurrence aux banques commerciales, la gamme des services fournis et les types de clients qui en bénéficient sont limités, en général aux termes de la loi. Dans certains cas, cependant, la Banque doit faire appel à son jugement pour décider si elle doit offrir certains services ou accepter certains clients. Elle fonde alors sa décision sur l'importance que revêtent ses services à l'appui de la stabilité financière au pays ou dans le monde.

## Les différentes catégories de clients de la Banque

Le **Tableau 1** présente l'éventail des services bancaires offerts aux différentes catégories de clients de la Banque, y compris les services qu'elle assure pour elle-même. Pour nombre des services qu'elle fournit à ses clients, la Banque met à profit des processus qu'elle a mis en place pour ses propres opérations.

### Le gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada est le principal et le plus gros client de la Banque. Il reçoit des services qui visent à préserver la stabilité financière en éliminant le risque du banquier auquel il serait exposé s'il devait faire appel à une banque commerciale. Réduire le risque du banquier est important étant donné la taille considérable des dépôts du gouvernement et le rôle crucial qu'il joue au sein du système financier. En outre, l'exigence de confidentialité et la nécessité d'écartier tout conflit d'intérêts pouvant survenir si une banque commerciale avait accès à des renseignements inconnus des autres institutions financières sont aussi des raisons pour lesquelles le gouvernement est un client de la Banque.

◀ *Le gouvernement du Canada reçoit des services qui visent à préserver la stabilité financière en éliminant le risque du banquier auquel il serait exposé s'il devait faire appel à une banque commerciale.*

**Tableau 1 : Services bancaires offerts par la Banque du Canada selon le type de client**

	Comptes de dépôt à un jour en dollars canadiens	Comptes de titres et services de garde de titres	Exécution des paiements en dollars canadiens par l'entremise du STPGV	Règlement des opérations sur titres dans le CDSX	Comptes et services de règlement	Prêts de dernier ressort
Banque du Canada	X	X	X	X		
Gouvernement du Canada	X	X	X	X		X <sup>a</sup>
Infrastructures de marchés financiers	X		X		X	
Participants directs au Système de transfert de paiements de grande valeur et au Système automatisé de compensation et de règlement			X		X	X <sup>b</sup>
Membres de l'Association canadienne des paiements						X <sup>b</sup>
Banques centrales étrangères	X	X	X	X		
Société d'État	X	X	X	X		

a. Voir la *Loi sur la Banque du Canada*

b. Daniel, Engert et Maclean (2004-2005)

Les services bancaires sont fournis au receveur général du Canada, qui gère les opérations du Trésor fédéral et effectue et reçoit les paiements au nom du gouvernement. En tant qu'agent financier de ce dernier, la Banque dépose les entrées de fonds dans le compte que le Trésor tient chez elle et exécute les paiements à partir de ce compte<sup>11</sup>. De plus, en étroite collaboration avec le gouvernement, elle veille à ce que le Trésor soit suffisamment provisionné pour que le gouvernement puisse s'acquitter de ses obligations de paiement quotidiennes.

Au fil du temps, les services bancaires fournis au receveur général ont évolué. La Banque a délaissé les activités de détail, comme la compensation et le rapprochement journaliers des effets du gouvernement, pour se concentrer sur le traitement des paiements nets en provenance et à destination des banques commerciales. Par suite de ce changement, le receveur général a commencé à utiliser des comptes centraux pour ses divers programmes de revenu. Ces comptes ont été établis dans les banques commerciales afin de percevoir les paiements effectués par le public au titre de plusieurs programmes gouvernementaux (par exemple, l'impôt sur le revenu ou la taxe à la consommation pour l'Agence du revenu du Canada). Chaque jour, les paiements en bloc relatifs à certains programmes sont transférés, par l'intermédiaire du STPGV, des banques commerciales à la Banque, laquelle les dépose dans le compte du Trésor.

Le receveur général a également recours à un processus de transfert en bloc pour rembourser et régler ses effets de détail, notamment les Obligations d'épargne du Canada (OEC) et les mandats (chèques) du receveur général : les institutions financières paient, au nom de ce dernier, leurs clients qui encaissent des obligations ou des chèques du gouvernement. Les institutions financières qui sont des participants au SACR demandent alors le remboursement de ces paiements sous forme de somme globale<sup>12</sup>. La Banque traite ces demandes quotidiennement et effectue les remboursements aux institutions admissibles à partir du compte du Trésor par l'intermédiaire du STPGV.

Le receveur général a apporté d'autres changements à son mode de fonctionnement. Ainsi, une initiative majeure, annoncée dans le budget fédéral de 2011, a été la mise en place d'un plan de liquidité prudentielle qui doit préserver l'aptitude du receveur général à remplir ses obligations même lorsqu'un accès normal aux marchés de financement peut être perturbé ou retardé. Une portion de ces liquidités prudentielles est constituée d'un dépôt de 20 milliards de dollars tenu à la Banque.

Enfin, à titre d'agent financier, la Banque gère l'émission des titres d'emprunt du gouvernement par l'entremise du CDSX, dépositaire central et système de règlement de titres exploité par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée<sup>13</sup>. La Banque est chargée d'émettre et de rembourser les titres d'emprunt du gouvernement et de verser les intérêts sur ceux-ci. Elle

<sup>11</sup> Le Trésor réunit tous les deniers publics fédéraux déposés au crédit du receveur général du Canada. Voir Comptes publics du Canada 2014, à l'adresse <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2014/pdf/2014-vol1-fra.pdf>.

<sup>12</sup> Pour en savoir davantage, voir les règles et normes du SACR, Section G, à l'adresse [https://www.cdnpay.ca/imis15/fra/Act\\_Rules/Automated\\_Clearing\\_Settlement\\_System\\_ACSS\\_Rules/fra/rul/Automated\\_Clearing\\_Settlement\\_System\\_ACSS\\_Rules.aspx#G](https://www.cdnpay.ca/imis15/fra/Act_Rules/Automated_Clearing_Settlement_System_ACSS_Rules/fra/rul/Automated_Clearing_Settlement_System_ACSS_Rules.aspx#G).

<sup>13</sup> On trouvera de l'information sur le CDSX dans le site Web de la Banque, à l'adresse <http://www.banqueducanada.ca/grandes-fonctions/systeme-financier/systemes-de-compensation-et-de-reglement>, ou sur la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, à l'adresse <http://www.cds.ca/?lang=fr>.



transfère les fonds selon les besoins entre le compte du Trésor détenu par elle et le CDSX, afin de couvrir les paiements d'intérêt et les remboursements à échéance ou le versement du produit des émissions<sup>14</sup>.

## Les infrastructures de marchés financiers et les participants directs au STPGV

Les IMF englobent les systèmes de paiement, les contreparties centrales, les dépositaires centraux de titres et les systèmes de règlement de titres. Comme presque toutes les transactions financières sont compensées et réglées par l'intermédiaire des IMF, celles-ci jouent un rôle essentiel à l'appui de la stabilité financière. Il est donc primordial qu'elles adoptent des dispositifs appropriés de contrôle des risques pour réduire leur risque de crédit et garantir leur fonctionnement sûr et continu en périodes de graves tensions sur les marchés.

En général, la Banque procure des services uniquement aux IMF désignées comme étant d'« importance systémique »<sup>15</sup>, c'est-à-dire susceptibles de présenter un risque systémique — l'incapacité d'un participant à remplir ses obligations envers l'IMF pouvant provoquer la défaillance d'un autre participant et, partant, perturber tout le système<sup>16</sup>. La Banque surveille les IMF ainsi désignées par le gouverneur en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Elle leur fournit des services de paiement et de règlement ainsi que des services relatifs aux garanties, en dollars canadiens, et contribue ainsi à réduire le risque pesant sur l'ensemble du système financier<sup>17</sup>.

Chaque jour, les participants directs d'une IMF versent à celle-ci des montants considérables pour régler leurs obligations. Dans le cas des IMF qui sont désignées comme étant d'importance systémique, ces fonds sont recueillis auprès des participants directs et détenus à la Banque dans un compte (appelé « compte centralisateur » ou « compte de règlement ») propre à chacun d'eux. Les paiements sortants correspondants sont ensuite versés à partir du compte de règlement aux participants directs destinataires. Le solde du compte est ramené à zéro à la fin de chaque journée, les fonds reçus étant équivalents aux paiements versés. Les services bancaires fournis par la Banque permettent d'exécuter ce processus de règlement avec de la monnaie de banque centrale, ce qui élimine le risque du banquier qui existerait si le règlement était effectué par une banque commerciale. Cette manière de faire est conforme aux *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* (CSPR-OICV, 2012), qui stipulent ce qui suit : « Une

◀ *La Banque fournit aux infrastructures de marchés financiers d'importance systémique des services de paiement et de règlement ainsi que des services relatifs aux garanties, en dollars canadiens, et contribue ainsi à réduire le risque pesant sur l'ensemble du système financier.*

<sup>14</sup> La Banque offre aussi des services en devises au gouvernement fédéral. Ces services sont fournis dans le cadre du Compte du fonds des changes (CFC). Les comptes en devises détenus pour le CFC le sont dans diverses banques centrales et non à la Banque du Canada. Cependant, celle-ci joue le rôle d'agent financier du gouvernement dans la gestion du CFC et l'exécution des transactions de placement. Le site Web du ministère des Finances ([www.fin.gc.ca](http://www.fin.gc.ca)) renferme d'autres renseignements sur le CFC.

<sup>15</sup> Pour de plus amples renseignements sur la surveillance des IMF d'importance systémique exercée par la Banque, voir <http://www.banqueducanada.ca/grandes-fonctions/systeme-financier/surveillance-systemes-designes-compensation-reglement>.

<sup>16</sup> Les IMF peuvent aussi être désignées comme présentant un risque pour le système de paiement si des problèmes internes sont susceptibles d'affaiblir la capacité de personnes ou d'entreprises à effectuer des paiements ou de miner la confiance à l'égard de l'ensemble du système national de paiement.

<sup>17</sup> Ce type d'activités a pris de l'expansion au cours des dernières années à la suite de la désignation de deux IMF d'importance systémique : la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, en 2012, et le service SwapClear de LCH.Clearnet Limited, en 2013. Les autres IMF désignées comme étant d'importance systémique auxquelles la Banque fournit des services de paiement et de règlement sont le STPGV, le CDSX et la Continuous Linked Settlement Bank (CLS Bank). Dans la présente livraison de la *Revue*, Embree et Miller présentent une analyse de la gouvernance et de la réglementation du système canadien de paiement, y compris le rôle de surveillance de la Banque.

IMF devrait procéder à ses règlements espèces en monnaie de banque centrale si cela est possible et pratique, de façon à éviter les risques de crédit et de liquidité. »

Pour ce qui est du STPGV, le règlement est réalisé en transférant les soldes nets de fin de journée aux comptes de règlement détenus à la Banque par chacun des participants directs et dans les livres de cette dernière. En plus de fournir des services de règlement, la Banque participe à la gestion des actifs que les participants directs remettent en nantissement à l'appui de leurs paiements STPGV et de toute avance accordée dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités. La Banque assure la garde des sûretés mises en gage dans le CDSX. En tant que prêteur de dernier ressort, elle offre des avances entièrement garanties aux participants dont la position au sein du STPGV est négative (ou « courte ») en fin de journée et qui accusent un déficit de liquidités temporaire. Ces activités appuient la mise en œuvre de la politique monétaire dans le cadre du STPGV.

## Les banques centrales étrangères et les organisations financières internationales officielles

La Banque offre des services bancaires et de garde de titres aux banques centrales étrangères et aux organisations financières internationales officielles qui détiennent des actifs en dollars canadiens, et ce, pour les motifs suivants :

- à titre de réserves, en vue de fournir des liquidités en monnaie étrangère dans l'éventualité où une intervention sur les marchés serait nécessaire pour protéger la valeur de la monnaie nationale sur les marchés internationaux;
- à titre de réserves, afin d'octroyer des liquidités en monnaie étrangère à des institutions financières nationales, au cas où l'accès aux marchés de capitaux serait temporairement interrompu ou retardé<sup>18</sup>;
- pour la constitution d'un compte d'exploitation, dont les fonds sont utilisés pour couvrir diverses dépenses (transferts interbancaires, charges liées aux ambassades, versement de prestations de retraite, etc.).

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les banques centrales offrent des services bancaires et de garde à leurs homologues étrangères et font appel à ces dernières pour obtenir de tels services. Les banques centrales se fournissent mutuellement ce type de services et sont, par conséquent, clientes les unes des autres. Cette réciprocité leur permet d'établir des relations et des réseaux solides, ce qui peut faciliter la collaboration à l'appui de la stabilité financière à l'échelle mondiale, comme on l'a constaté durant la dernière crise financière. Ces services bancaires et de garde peuvent aussi contribuer au bon fonctionnement et à la liquidité des marchés financiers intérieurs, car ils améliorent la capacité des banques centrales étrangères à négocier activement leurs portefeuilles de titres. En outre, ils permettent à la banque centrale qui fournit ces services de recueillir des renseignements sur les marchés.

Pour les institutions clientes, le principal attrait de ces services réside dans l'élimination du risque du banquier, qui leur permet de mener des opérations sur les marchés étrangers en toute sûreté. Autre avantage : elles sont assurées de la confidentialité des titres détenus et des transactions effectuées à la banque centrale qui leur fournit des services. Certaines banques

◀ *Parce qu'elles se fournissent mutuellement des services, les banques centrales sont en mesure d'établir des relations et des réseaux solides, ce qui peut faciliter la collaboration à l'appui de la stabilité financière à l'échelle mondiale.*

<sup>18</sup> Pour de plus amples renseignements, voir Pomorski, Rivadeneyra et Wolfe (2014).



centrales clientes de la Banque du Canada tirent également parti de leur relation avec cette dernière pour autoriser leurs contreparties à utiliser des titres libellés en dollars canadiens comme actifs de garantie dans le cadre de leurs propres opérations de politique monétaire.

Par le passé, les réserves de change étaient principalement libellées dans cinq grandes monnaies : le dollar américain, l'euro, le yen, la livre sterling et le franc suisse. Toutefois, à la fin 2012, on a constaté que les réserves libellées en dollars canadiens avaient beaucoup augmenté. En 2013, pour tenir compte de cette hausse, le Fonds monétaire international (FMI) a commencé à comptabiliser séparément les avoirs en dollars canadiens (et en dollars australiens) dans ses rapports périodiques sur la composition en devises des avoirs de réserve<sup>19</sup>. Selon les données publiées par le FMI, à la fin du deuxième trimestre de 2014, le dollar canadien était la septième monnaie de réserve en importance.

Le volume des titres libellés en dollars canadiens tenus en garde à la Banque pour le compte d'autres banques centrales a nettement progressé ces dernières années. Environ 80 % sont des titres d'emprunt du gouvernement du Canada, le reste étant principalement des instruments d'emprunt émis par des sociétés d'État et des gouvernements provinciaux. Ces actifs sont confiés à la garde de la Banque et ne sont pas inscrits à son bilan.

La Banque propose deux types de comptes aux banques centrales étrangères : des comptes de caisse en dollars canadiens (actuellement plus de 70 banques centrales et organisations financières internationales officielles) et des comptes de dépôt de titres (plus de 30 banques centrales).

Les premiers sont utilisés pour les dépôts à un jour (la Banque n'offrant pas les dépôts à terme). Les services bancaires comprennent l'exécution, au nom des institutions clientes, de paiements en dollars canadiens par l'intermédiaire du STPGV. Les comptes détenus à la Banque ne peuvent se trouver en situation de découvert, et celle-ci ne fournit pas de facilité de crédit intrajournalière. Les institutions clientes doivent s'assurer qu'elles disposent de fonds suffisants dans leur compte pour couvrir leurs transactions.

Les comptes de titres, qui sont liés au CDSX, sont utilisés pour les services de garde de titres offerts par la Banque. Dans ces comptes, les institutions clientes sont autorisées à détenir uniquement des instruments libellés en dollars canadiens<sup>20</sup>. Les services de garde consistent, pour la Banque, à détenir sous forme électronique, dans ses systèmes internes et dans le CDSX, les portefeuilles de titres libellés en dollars canadiens, à assurer le règlement dans le CDSX des ordres d'achat ou de vente des titres, et à distribuer les fonds provenant de versements d'intérêts ou de l'arrivée à échéance des titres.

En raison de l'intérêt croissant que suscitent les services bancaires et de garde de la Banque, il est nécessaire d'examiner certains aspects de ceux-ci et le niveau d'automatisation des processus. Bien que la Banque offre une gamme de services relativement limitée, elle procède actuellement à un examen de ses services pour déterminer si elle devrait en ajouter d'autres afin de répondre à la demande accrue des institutions clientes. À titre d'exemple, la progression de l'automatisation a permis récemment de lever la limite imposée sur les volumes d'opérations de la clientèle. Étant donné la grande quantité de titres d'emprunt du gouvernement du Canada que la

◀ *Bien que la Banque offre une gamme de services relativement limitée, elle procède actuellement à un examen de ses services pour déterminer si elle devrait en ajouter d'autres afin de répondre à la demande accrue des institutions clientes.*

<sup>19</sup> Il est possible de consulter le communiqué du FMI à l'adresse <http://www.imf.org/external/np/sec/pr/2013/pr13236.htm>.

<sup>20</sup> Les titres doivent pouvoir être transmis par l'intermédiaire du CDSX.

Banque détient pour le compte de banques centrales étrangères, le fait que ces clients soient en mesure de négocier activement leurs titres devrait soutenir le bon fonctionnement des marchés canadiens, particulièrement ceux des pensions.

La Banque offre également des services de garde d'or à des banques centrales étrangères et à des organisations financières internationales officielles. Ces services sont très limités et peuvent être qualifiés de stockage à long terme, l'or étant entreposé et n'étant pas échangé par le client<sup>21</sup>.

## La Société d'assurance-dépôts du Canada

Une nouvelle catégorie de clients est apparue lorsqu'il a été annoncé, dans le budget fédéral de 2014, que la Banque offrirait des services bancaires et de garde à la SADC, une société d'État. La Banque est habilitée à fournir ces services spécifiquement à la SADC par suite de modifications qui ont été apportées à la *Loi sur la Banque du Canada*.

La Banque offre à la SADC des comptes caisse et des comptes de dépôt de titres similaires à ceux qu'elle met à la disposition de banques centrales étrangères, ce qui permet d'éliminer le risque du banquier et de soutenir la stabilité du système financier canadien. La SADC possède un portefeuille de titres qui peuvent lui procurer des liquidités à diverses fins, notamment dans l'éventualité où elle serait appelée à fournir une assurance-dépôts aux titulaires de compte d'une institution financière membre en défaillance. Pour assurer, au besoin, un accès facile et discret aux actifs en portefeuille, il a été décidé de les transférer pour les confier à la garde de la Banque. De la même manière que pour les services bancaires qu'elle offre à ses homologues étrangères, la Banque agit au nom de la SADC pour exécuter des paiements dans le STPGV et procéder au règlement des achats et des ventes de titres dans le CDSX.

◀ *Pour assurer, au besoin, un accès facile et discret aux actifs en portefeuille de la Société d'assurance-dépôts du Canada, il a été décidé de les transférer pour les confier à la garde de la Banque.*

## Autres systèmes dont le règlement est effectué par la Banque

### Le Système automatisé de compensation et de règlement

Le SACR est le principal système de compensation des paiements de détail du Canada. Mis en place en 1984, il appartient à l'ACP, qui en est l'exploitant. Il sert à la compensation de la vaste majorité des effets de paiement de faible valeur (par exemple, les chèques et les paiements électroniques comme les retraits dans des guichets automatiques et les dépôts directs) au Canada.

Les institutions financières qui sont des participants directs au SACR tiennent un compte de règlement à la Banque. Les positions nettes sont réglées quotidiennement — les participants qui ont un solde négatif comblent leur déficit en déposant des fonds dans leur compte de règlement par l'intermédiaire de paiements STPGV. Une fois que toutes les positions déficitaires sont couvertes, les fonds sont transférés et déposés dans le compte de règlement des participants qui sont en position nette positive (ou « longue »). Le montant des dépôts est ensuite versé aux participants sous

<sup>21</sup> En 2012, le gouvernement a vendu, par l'intermédiaire de la Monnaie royale canadienne, une partie des pièces d'or détenues à la Banque dans le Compte du fonds des changes. Voir [http://www.mint.ca/store/news/un-tresor-national-refait-surface--la-monnaie-royale-canadienne-offre-une-occasion-exceptionnelle-de-posseder-certaines-des-premieres-pieces-dor-canadiennes-fabriquees-entre-1912-et-1914-17400003?cat=News+releases&nId=700002&nodeGroup=About+the+Mint&lang=fr\\_CA#](http://www.mint.ca/store/news/un-tresor-national-refait-surface--la-monnaie-royale-canadienne-offre-une-occasion-exceptionnelle-de-posseder-certaines-des-premieres-pieces-dor-canadiennes-fabriquees-entre-1912-et-1914-17400003?cat=News+releases&nId=700002&nodeGroup=About+the+Mint&lang=fr_CA#).

forme de paiement STPGV. La somme des fonds reçus des participants en position courte est équivalente à la somme des fonds versés aux participants qui sont en position longue.

## Le Système d'échange des billets

La Banque est la seule institution habilitée à émettre des billets de banque au pays<sup>22</sup>. Chaque jour, les institutions financières de partout au pays achètent et vendent des billets à la Banque afin de maintenir leurs stocks au niveau souhaité, et retournent les coupures impropres à la circulation. Les institutions financières doivent payer les billets de banque qu'elles demandent, et la Banque leur paie les billets qu'elles lui renvoient. Ces transactions sont enregistrées dans le Système d'échange des billets, et les paiements sont réglés quotidiennement avec la Banque par l'intermédiaire du STPGV.

## Conclusion

La Banque offre à une clientèle restreinte des services bancaires dont la portée est limitée, conformément à la *Loi sur la Banque du Canada* et à la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Ces services sont fournis en dollars canadiens seulement et reposent sur les processus mis en place pour les propres opérations de la Banque. Ils sont bien intégrés au cadre de conduite de la politique monétaire, et représentent une fonction clé qui appuie le rôle que joue l'institution à titre de banque centrale du pays. Le groupe restreint de clients qui bénéficient de ces services est formé du gouvernement du Canada, d'infrastructures de marchés financiers, d'institutions financières canadiennes, de banques centrales étrangères, d'institutions financières internationales officielles et d'une société d'État.

La prestation de services bancaires aux membres de l'ACP qui sont des participants directs au STPGV facilite la mise en œuvre de la politique monétaire, et l'éventail des autres services offerts favorise la stabilité financière. Ces services ont évolué au fil du temps et continuent de prendre de l'expansion, à la faveur notamment de la demande grandissante de dollars canadiens comme monnaie de réserve et de la contribution accrue de la Banque à la stabilité financière au pays et à l'échelle mondiale.

---

<sup>22</sup> Voir l'article 25 de la *Loi sur la Banque du Canada* à l'adresse <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/B-2.pdf>.

---

## Ouvrages et articles cités

Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (2003). *The Role of Central Bank Money in Payment Systems*, Banque des Règlements Internationaux, août.

Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (CSPR-OICV) (2012). *Principes pour les infrastructures de marchés financiers*, Banque des Règlements Internationaux, avril.

Daniel, F., W. Engert et D. Maclean (2004-2005). « La Banque du Canada, prêteur de dernier ressort », *Revue de la Banque du Canada*, hiver, p. 3-18.

Engert, W., T. Gravelle et D. Howard (2008). *The Implementation of Monetary Policy in Canada*, document d'analyse n° 2008-9, Banque du Canada.

Fontaine, J.-S., H. Pérez Saiz et J. Slive (2012). « Accès, concurrence et risques sur les marchés à compensation centralisée », *Revue de la Banque du Canada*, automne, p. 14-24.

Howard, D. (1998). « La mise en œuvre de la politique monétaire à l'ère du STPGV : notions de base », *Revue de la Banque du Canada*, automne, p. 57-66.

Pomorski, L., F. Rivadeneyra et E. Wolfe (2014). « Le dollar canadien comme monnaie de réserve », *Revue de la Banque du Canada*, printemps, p. 1-13.